

Ordre du jour

Examen conjoint des Personnes Publiques Associées

Participants

M. Pascal MALAQUIN, maire de Meloisey,
M. Joël JACQUEMIN, président sécurité civile Côte-d'Or (FNRASEC),
Mme Hélène PUISSANT, adjointe,
M. Michel GIEN, adjoint,
M. Pierre BOLZE, Président du SCoT,
Mme Sandra COUDERT, chargée de mission SCoT,
M. Pierre-Clément GONCALVES, responsable du service Environnement et milieux naturels – CABCS,
Mme Virginie BIZOUARD, chargée d'urbanisme au Conseil départemental de Côte-d'Or,
Mme Catherine ZULIAN, chargée de planification DDT 21,
Mme Céline LETELLIER, secrétaire de mairie,
M. Christophe BERTHET, cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty,
M. Alain DESBROSSE, ingénieur écologue,
Mlle Manon JOLIVET, cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty.

Excusés

M. François SAUVADET, président du Conseil départemental de Côte-d'Or, excusé pour la réunion initialement prévue le 28/01/2021 (voir en pièce-jointe)
Mme Anne MAGNIERE, chambre d'agriculture ; excuses reçues pour la réunion initialement prévue le 28/01/2021, sans remarque (voir en pièce-jointe)
Mme Delphine LESSAULT, SFR.

Synthèse

M. le Maire remercie les participants, propose un tour de table, et présente ses excuses concernant un souci de suivi du dossier (courrier du SCoT en date du 29/10/2020 relatif à l'association du syndicat mixte à la procédure, non transmis au cabinet).

Le cabinet BLC présente synthétiquement le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Meloisey, visant à créer les conditions favorables à l'implantation d'un relais de télécommunications multi-opérateurs, porté par SFR. Il indique que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'évaluation environnementale, est attendu au plus tard pour le 24/03/2021.

Sa présentation intègre également, suite aux échanges qui ont pu se tenir entre la mairie, le cabinet BLC et le SCoT, en amont de la réunion :

- des compléments aux justifications du choix du site de projet (voir en pièces-jointes) ;
- une proposition de réduction de la zone « Ae » par rapport à la version présentée dans le dossier.

Les remarques qui suivent sont faites, au cours et à la fin de la présentation.

M. Bolze, Mme Coudert (SCoT) et Mme Zulian (DDT) s'accordent sur la surface encore trop importante de la zone Ae, au regard de l'emprise du projet (env. 30 m²), et ce, malgré le relief au Sud. En outre, ils recommandent de réglementer l'emprise au sol et ainsi « les conditions de densité » requises par l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Le risque est que d'autres installations ou constructions voient le jour sur la zone (antenne ou autre).

Mme Zulian ajoute que ces remarques seront sans doute également faites par la CDPENAF¹.

- *La municipalité est favorable à ces évolutions, qui seront retravaillées avec SFR.*
- *M. le Maire ajoute que la zone de tonture (sensible en raison de la présence d'espèces végétales protégées) sera balisée pour la protéger lors de la phase chantier.*

M. Bolze et Mme Coudert demande pourquoi les autres constructions pourraient s'élever jusqu'à 9 mètres.

- *Le cabinet propose, avec l'accord de la municipalité, de retravailler cette règle, avec SFR.*

M. Goncalves (CABCS) demande si un dossier « CNPN » a été déposé auprès de la DREAL (demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats).

- *Le cabinet rappelle qu'il est uniquement en charge de la procédure de planification, et non pas du projet, porté par SFR, qui a cependant eu connaissance du dossier, et de l'étude d'incidences Natura 2000. L'impact doit pouvoir être évité par le mode opératoire retenu en phase chantier. Si des éléments complémentaires sont nécessaires concernant le projet, ils devront être produits par SFR.*

Dans ce cadre, et étant donné que le PLU ne réglemente pas la phase chantier, M. Goncalves encourage fortement la municipalité, et SFR, à prendre des engagements pour les travaux (les effectuer en hiver, mettre en place un balisage...).

¹ La Commission Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émettra en effet un avis sur la création du STECAL « Ae », au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Elle devrait examiner le dossier lors de sa séance du 25/02/2021.

- *M. le Maire, par ailleurs Président du COPIL du site Natura des Habitats Naturels de l'Arrière Côte de Beaune, s'engage à associer le service Environnement pour cette phase.*

M. Goncalves interroge également la mairie sur l'existence, ou non, d'une contractualisation MAEC avec le propriétaire de la parcelle ZB4.

- *M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.*

Mme Zulian ajoute qu'à priori, pour la DREAL (M. Drouhin, inspecteur des sites), les panoramas de la commune ne sont pas remis en cause.

Mme Bizouard indique que le Conseil départemental émet un avis favorable au projet de révision allégée, l'accord « New Deal » participant à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) (la 4G améliore l'accès au très haut débit).

Elle souligne la préservation de la végétation en bordure Sud-Ouest de la parcelle ZB4, qui permettra de masquer les locaux techniques.

Enfin, pour une meilleure intégration paysagère du relais, elle recommande qu'il soit peint, ce qui évitera la réverbération. Elle laisse le soin à la municipalité de voir si elle inscrit cette disposition au sein du règlement du PLU, ou non.

- *M. Bolze souligne cette dernière remarque, à appliquer sur la structure, mais aussi sur les émetteurs.*

M. Jacquemin émet les interrogations suivantes :

- qu'en est-il des servitudes relevant du ministère des Armées ?
 - *le cabinet BLC renvoie au dossier (p30 du rapport).*
- qu'en est-il du déploiement de la 5G, qui nécessitera l'amenée de la fibre optique ?
 - *M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un relais 4G.*
- des mesures de rayonnement seront-elles opérées ?
- quelles seront les puissances et fréquences ?
 - *le cabinet transmettra ces interrogations à SFR, afin d'obtenir des réponses avant l'enquête publique.*

Pour finir, M. le Maire rappelle qu'un site de décollage de parapente est présent non loin du projet, mais qu'au terme d'échanges entre SFR et l'association, le projet ne présente pas de problème particulier pour l'activité.

En conclusion, le cabinet BLC propose de lister les compléments et évolutions du projet de révision allégée au sein d'une note validée par la municipalité et SFR, qui sera transmise aux personnes publiques associées, à la CDPENAF (avant la commission du 25/02/2021), à la MRAE, et jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique ne pourra débuter qu'après la réception de l'avis de la MRAE.

M. le Maire remercie les participants et clôt la réunion.

Pièces-jointes :

- support de présentation de la réunion
- excuses de M. le Président du Conseil départemental pour la réunion initialement prévue le 28/01/2021
- excuses de Mme Magnière (chambre d'agriculture) pour la réunion initialement prévue le 28/01/2021
- compléments sur les justifications du choix du site d'implantation du projet (source : mairie de Meloisey)
- intégral du dossier de présentation du projet (intégré au dossier de révision allégée) (source : SFR).